

Règlement des foulées du défi Anthony

Samedi 17 Octobre 2026 - 1^{ère} édition

L'Association Le défi Anthony, à Saint Symphorien des bois, organise le **samedi 17 Octobre 2026** sa première édition du running « **Les foulées du défi Anthony** », avec 3 parcours chronométrés (puce sur dossard).

Article 1 - Parcours

Le running « Les foulées du défi Anthony » se déroule dans le Brionnais (Sud 71) sur 3 communes du canton de La Clayette (St Symphorien des bois, Curbigny et La Clayette) entre 350 m et 430 m d'altitude.

3 circuits balisés sont proposés, avec une moyenne de **30% de chemins**.

- 8,9 km avec 100 m de dénivelé positif nommé **La Sensfrine**
- 14,1 km avec 180 m de dénivelé positif nommé **La Dréesienne**
- 21,5 km avec 260 m de dénivelé positif nommé **Le Semi d'Anton**

Le balisage est effectué avec un fléchage mobile. De nombreux signaleurs sont présents sur le parcours.

L'organisateur du running « Les foulées du défi Anthony » se réserve le droit de modifier les parcours en fonction d'événements imprévus, tels que droits de passage non obtenus et conditions climatiques. Il se réserve également le droit d'annuler ou de stopper la course si les conditions garantissant la sécurité des participants ne sont pas remplies. Aucun remboursement ne pourra être demandé.

Article 2 - Conditions générales

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement dès la validation de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect du présent règlement.

Par ailleurs, chaque concurrent doit :

- formellement respecter l'environnement (faune et flore), le balisage et les bénévoles,
- emprunter les chemins balisés et ne rien jeter sur son passage,
- porter assistance à tout coureur en situation difficile,
- suivre les consignes des signaleurs et des bénévoles.

De plus, sont interdits sur les 3 parcours :

- toute assistance matérielle et alimentaire,
- les suiveurs en VTT, à cheval ou à véhicule motorisé

Le non-respect de ces consignes entraînera automatiquement la disqualification.

Article 3 - Conditions de participation

Le running « Les foulées du défi Anthony » est ouvert à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non, selon les années de naissance suivantes :

- 9 km : être nés en 2011 et avant
- 14 km : être nés en 2009 et avant
- 21 km : être né en 2007 et avant

*Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.
- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

https://pps.athle.fr/downloads/questionnaire_sante_mineur.pdf

En 2026, le PPS a une durée de validité d'un an (à compter du 15/01/2026)

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

*Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Toutes les mesures sanitaires imposées par les différentes institutions au moment de la course seront mises en place par l'organisation et devront être strictement suivies par les participants à la manifestation.

Article 4 - Inscriptions

Le nombre de dossards est limité à 3000 au cumul des 3 courses :

- 1250 dossards pour le 9 km
- 1000 dossards pour le 14 km
- 750 dossards pour le 21 km

La liste des inscrits sera régulièrement mise à jour sur le site de la course. **Inscription uniquement par Internet, via un site spécialisé (pas d'inscription sur place)**

Article 5 - Droits d'inscription

Distance	Tarif
9 km	15 €
14 km	25 €
25 km	35 €

Article 6 - Annulation d'une inscription

Toute demande d'annulation/remboursement par le participant sera prise en compte uniquement si elle est accompagnée d'un certificat médical. Cette demande sera à adresser à l'adresse mentionnée sur le bulletin d'inscription, impérativement avant le 30 Septembre 2026. Une somme forfaitaire de 5 € sera retenue pour les frais.

Article 7 - Informations pratiques

Le stationnement des véhicules est organisé sur la commune de St Symphorien des Bois au lieu dit "Giverdier"

Article 8 - Dossards

Les dossards pourront être retirés sur place à la salle des fêtes de St St Symphorien, place de l'église le jour de la course à partir de 10 H ou la veille le 16 Octobre entre 17 H et 20 H

Le dossard est obligatoire et doit être fixé de manière visible, tout au long du parcours. **Merci de prévoir vos épingles de sûreté.**

En cas de retrait de dossard pour un autre coureur, une pièce d'identité du coureur absent sera demandée.

Toute rétrocession de dossard est interdite.

Article 9 - Départs et arrivées

Les départs et les arrivées ont lieu sur la Route de Soleil, en face de l'église à Saint Symphorien des bois

- 15 h 30 : Départ du 21 km
- 16 h : Départ du 14 km
- 16 H 30 : Départ du 9 km

Les participants doivent se rendre dans le sas de départ 10 minutes avant le départ, pour le briefing.

Article 10 - Equipement

L'organisateur des « foulées du defi Anthony » rappelle aux participants qu'il est de la responsabilité de chacun de s'équiper en fonction des conditions météo et de son expérience dans ce type d'épreuve, en auto-suffisance, avec le matériel ci-dessous :

- Réserve alimentaire, réserve d'eau
- Coupe-vent/veste imperméable si nécessaire
- Téléphone portable

Article 11 - Ravitaillement

Les parcours se font en semi-autonomie. Le coureur doit être autonome entre 2 points de ravitaillement.

- 9 km : 1 ravitaillement sur le parcours (liquide)
- 14 km : 1 ravitaillement sur le parcours (solide et liquide) au 7e km
- 21 km : 2 ravitaillements sur le parcours (solide et liquide) au 7e km et au 14e km

Des points d'eau supplémentaires seront positionnés sur les parcours, en fonction de la météo.

A l'arrivée de tous les parcours, un ravitaillement solide et liquide est prévu.

Notre **running** s'inscrit dans une **démarche respectueuse de l'environnement** :

- Aucun gobelet plastique ne sera fourni, chaque concurrent doit obligatoirement prévoir son matériel.
- Des poubelles seront à votre disposition aux ravitaillements. Tout participant surpris à jeter papiers ou autres déchets dans la nature sera immédiatement exclu de la course, sans aucune réclamation possible.

Article 12 - Poste de contrôle

Un poste de contrôle et de pointage sera positionné sur le parcours du 21 km

Tout participant non pointé ne sera pas classé.

Article 13 - Barrières horaires et abandons

Une barrière horaire est déterminée pour permettre aux participants du 21 km de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé. Tout concurrent arrivant après la barrière horaire sera déclaré hors course.

- **Barrière horaire fixée à 18 H, au 11e km, sur le parcours du 21 km.**

En cas d'abandon de son propre gré, le coureur, de n'importe laquelle des 3 courses, doit impérativement prévenir l'organisation et lui remettre son dossard.

Article 14 - Sécurité/Assistance médicale

Un poste de secours composé de secouristes sera implanté sur le site du départ pendant toute la durée des épreuves. Ces derniers pourront intervenir directement sur les parcours, à la demande du PC course.

Il appartient à chaque coureur en difficulté ou sérieusement blessé de demander assistance :

- En demandant à un signaleur d'appeler le PC course

- En appelant lui-même le PC course au numéro indiqué sur son dossard
- En demandant à un autre coureur d'appeler le PC course

Les secouristes et l'organisation seront habilités à retirer le dossard de tout concurrent inapte à continuer l'épreuve. Le coureur s'engage à accepter les décisions prises par la direction de course ou les secouristes.

Les parcours traversent et longent de courtes portions de routes, qui seront sécurisées en amont et en aval par des signaleurs. Bien que les signaleurs aient pour consigne de demander aux véhicules à moteur de s'arrêter pour laisser passer les coureurs, chaque participant doit admettre qu'il n'est pas prioritaire et doit s'attendre à céder le passage à tout véhicule ne s'arrêtant pas. Tout participant ne respectant pas cette consigne sera tenu pour responsable des conséquences de sa propre décision.

Chaque parcours sera fermé par un serre-file.

Article 15 - Récompenses

La remise des prix aura lieu à 19 H pour les 3 courses.

Seront récompensés :

- Les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes du classement scratch de chaque parcours

Le Challenge "Anthony" sera attribué à celle ou celui qui remportera la course de 21 km en individuel, et remis en jeu l'année suivante.

Article 16 - Assurance

L'organisateur a souscrit pour la durée de l'épreuve une assurance Responsabilité Civile pour couvrir sa propre responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe à chaque concurrent d'être couvert par une assurance personnelle ou individuelle accidents.

Article 17 - Droit à l'image

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir de son droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisation pour l'utilisation faite de son image. Du fait de son inscription, le concurrent donne

tacitement le droit à l'organisation d'utiliser toute photo concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.